



VOTRE DOSSIER DE CRÉDIT

Un bon dossier et une bonne cote de crédit sont des facteurs importants au moment de présenter une demande de prêt hypothécaire. Voici quelques étapes à suivre pour conserver de bons antécédents en matière de crédit et accroître vos chances d'obtenir un prêt hypothécaire.

Qu'est-ce qu'une cote de crédit?

Votre cote de crédit reflète votre santé financière à un moment précis. Elle est aussi un indicateur de vos antécédents financiers et de votre capacité à payer assidûment vos factures et vos dettes. La cote de crédit est l'un des facteurs pris en considération par les conseillers hypothécaires pour déterminer votre admissibilité à un prêt hypothécaire.

Pour connaître votre cote de crédit

Pour connaître votre cote de crédit, veuillez communiquer avec les deux bureaux de crédit du Canada, soit Equifax Canada, à www.equifax.ca, et TransUnion Canada, à www.transunion.ca.

Sur paiement des frais applicables, ces bureaux vous fourniront en ligne votre cote de crédit et votre **dossier de crédit**, soit un rapport détaillé sur vos antécédents en matière de crédit, vos antécédents de travail et les renseignements financiers personnels qu'ils ont obtenus à votre égard. Vous pouvez obtenir gratuitement une copie de votre dossier de crédit par la poste. S'il y a des erreurs dans votre dossier, veuillez en informer immédiatement le bureau de crédit et l'organisation concernée.

Si vous n'avez pas de cote de crédit

Il est important d'acquérir une expérience de crédit le plus tôt possible. Vous pouvez commencer à le faire en obtenant une carte de crédit et en l'utilisant de manière responsable. Votre institution financière ou votre conseiller hypothécaire peut vous aider à cet égard.

Pour améliorer votre cote de crédit

La preuve de votre capacité à gérer vos dettes est essentielle au maintien d'une bonne cote de crédit. Vous pouvez améliorer votre cote de crédit, notamment en faisant ce qui suit :

- Payer vos factures à temps et en entier. Si vous ne pouvez pas payer le plein montant, faites au moins le paiement minimal requis qui est inscrit sur votre relevé mensuel.
- Payer toutes vos dettes (prêts, cartes de crédit, marges de crédit, etc.) le plus tôt possible.
- Ne jamais dépasser la limite de vos cartes de crédit et faire en sorte que leurs soldes demeurent bien inférieurs à cette limite.
- Réduire le nombre de demandes de carte de crédit ou de prêt.

Une fois que votre cote de crédit s'est améliorée, communiquez avec votre conseiller pour obtenir le prêt hypothécaire qui vous convient.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage sur les cotes et dossiers de crédit, consultez [le site Web de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada](#), pour télécharger ou commander une copie du guide [Comprendre votre dossier de crédit et votre pointage de crédit](#). Ce guide fournit de l'information simple et pratique en vue d'obtenir et de comprendre votre dossier et votre cote de crédit ainsi que sur ce qu'il faut faire pour accumuler et entretenir de bons antécédents en matière de crédit.

Pour obtenir d'autres conseils sur l'achat d'une maison, veuillez communiquer avec moi ou consulter le guide interactif intitulé *L'achat d'une maison étape par étape* que la SCHL met à votre disposition sur son site Web (www.schl.ca). Principal assureur hypothécaire au Canada, la SCHL permet aux Canadiens d'acquérir une maison avec une mise de fonds minimale de 5 %. Demandez à votre conseiller en prêts hypothécaires de vous parler de la SCHL.

Les renseignements sont fournis par la SCHL strictement à titre indicatif, sans lien avec les objectifs, circonstances et besoins particuliers du lecteur. Ils n'ont pas pour objet de fournir des conseils et ne doivent pas être utilisés comme tel. Les renseignements fournis sont jugés fiables; leur exactitude, exhaustivité ou actualité ne peuvent cependant être garanties. Ni la SCHL ni ses employés, ni aucune autre partie mentionnée dans le présent feuillet documentaire (prêteur, courtier ou autre) ne peuvent être tenus responsables, de quelque façon que ce soit, relativement à l'information fournie. Les parties intéressées aux activités de la SCHL ont l'autorisation de distribuer la documentation à leurs frais. L'organisme intéressé mentionné ci-dessus est responsable de la distribution du présent document.